

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CR/EC/LF

ARRETE DU MAIRE

N° 170 CS / 2021

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**ELAGAGE D'ARBRES POUR LE
COMPTE D'ENEDIS**

CHEMIN DE SAINTE ANNE

(VC 10)

**SECTION COMPRISE ENTRE LE
BOULEVARD LOUIS ICARD
(VC 40) ET LE CHEMIN DES
BASSES RIBES (VC 110)**

LE

MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande de l'entreprise RUSSO Thierry, représentée par Monsieur RUSSO, en date du 3 septembre 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre l'élagage d'arbres pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

- **Chemin de Sainte Anne (VC 10).**
- **Section comprise entre le boulevard Louis Icard (VC 40) et le chemin des Basses Ribes (VC 110).**
- **Le mardi 14 septembre 2021 de 9h à 12h.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE:

ENEDIS

27, chemin des Fades – 06110 LE CANNET

Tel : 04.93.69.65.03

E-mail : matthias.seon@wanadoo.fr

Affaire suivie par : Monsieur SEON

ENTREPRISE EXECUTANTE:

ETS RUSSO THIERRY

2879, route de Grasse – 06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Tel : 06.72.96.36.70

E-mails : russo.thierry@wanadoo.fr

Affaire suivie par : Monsieur RUSSO

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Elagage d'arbres qui se situent aux abords des lignes ENEDIS.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera barrée au droit des travaux.

Chemin de Sainte Anne (VC 10).

Section comprise entre le boulevard Louis Icard (VC 40) et le chemin des Basses Ribes (VC 110).

Le mardi 14 septembre 2021 de 9h à 12h.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux:

Chemin de Sainte Anne (VC 10).

Section comprise entre le boulevard Louis Icard (VC 40) et le chemin des Basses Ribes (VC 110).

Le mardi 14 septembre 2021 de 9h à 12h.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures, sans être une gêne pour les usagers de la voie (code de la route).

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale,
- de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,

L'entreprise devra mettre en place la signalisation de route barrée à x mètres, aux 2 extrémités du chemin de Sainte Anne.

ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

L'entreprise RUSSO THIERRY, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

Conformément à l'entretien téléphonique avec l'entreprise RUSSO Thierry, en date du 3.09.21, cette dernière devra obligatoirement effectuer une information par publipostage auprès des riverains du chemin de Sainte Anne impactés par l'opération, pour les informer des désagréments engendrés par l'opération.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

L'entreprise RUSSO THIERRY devra installer les panneaux réglementaires 48h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VIII:

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

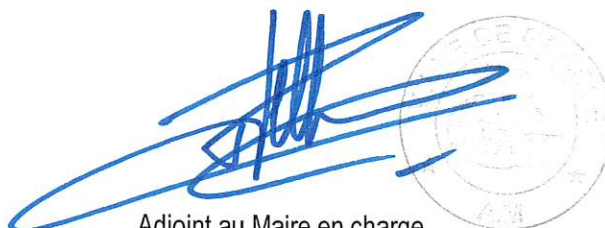
Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

07 SEP. 2021

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement